

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° 24-061-AR/IM

Carte achat public

RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT CARTE
ACHAT PUBLIC

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la délibération n°1-16 du 22 juin 2021 portant sur la passation d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique et sur l'adoption du règlement correspondant,

Vu la nécessité de renouveler le contrat pour la carte achat public arrivant à terme le 12/08/2024

Vu l'offre de carte achat public en date du 18 juillet 2024 proposée par La Caisse d'épargne,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver les conditions tarifaires proposées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, annexées aux présentes ;

ARTICLE 2 : Le représentant légal de la collectivité est autorisé à signer l'offre de carte achat public ;

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Pamiers et le comptable public assignataire de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'hôtel de Ville, le 22/07/2024
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 22/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

*Le maire certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte le...*

*Après transmission en préfecture le 24/7/2024.
Après affichage le 24/7/2024*

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240722-24-061-AR
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024